

Message n°42 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Edilité – Service de la voirie – Achat d'un véhicule d'occasion en remplacement du Pony P4 – Crédit d'engagement de 60 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°42 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 60 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de type « Pony », à l'usage du Service de la voirie, en remplacement du Pony P4.

Contexte

Le modèle actuel, qui affiche près de 5000 heures de travail pour plus de 13 ans de service, montre des signes répétés de fatigue. Ces dernières années, des coûts de maintenance importants ont été générés par plusieurs problèmes hydrauliques et une importante corrosion générale. Ce véhicule sera remplacé par un véhicule d'occasion.

But de la dépense

Conformément à la planification des investissements communaux pour la période 2022-2026, le Conseil communal propose le remplacement du véhicule Pony P4 pour le Service de la voirie. De manière générale, ce véhicule sert à l'entretien et au nettoyage du domaine public communal et des diverses places situées dans le périmètre des écoles et des bâtiments publics. Il dispose des équipements nécessaires au déneigement et aux services d'hiver. L'ancien véhicule, moins fiable pour un travail régulier, sera vendu au plus offrant. Il est à noter que le Service de la voirie adaptera la saleuse en sa possession à ce nouveau véhicule.

Plan de financement

Rubrique comptable 2022.042.6150 / 5060.00

Coût total du véhicule, estimé à la charge de la Commune **Fr. 60'000.00**
À la charge du budget des investissements 2023

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2024

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 60'000.00 **Fr. 6'000.00**

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation, dès 2023

Cet achat n'a aucune influence sur les charges d'exploitation, car il s'agit d'un remplacement.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 60 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de type « Pony », en remplacement du véhicule existant.

Châtel-St-Denis, octobre 2022

Le Conseil communal

Annexes: - Projet d'arrêté
Pony P4 – image

- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°42 du Conseil communal, du 18 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 60 000 francs destiné l'acquisition d'un véhicule de type « Pony » en remplacement du Pony P4.

Article 2

Cet achat contribue au maintien de la valeur du parc « véhicules » communal et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2024.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:



Ronald Colliard

La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz

